

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Clé de voûte du PLU, le PADD exprime, de manière synthétique et pédagogique; le projet politique de la commune de Baurech à l'horizon 2031. Comme son nom l'indique, il doit faire sien les grands principes du Développement Durable définis par le Grenelle de l'Environnement et les décliner à l'échelle communale.

La commune prévoit 76 habitants supplémentaires entre 2021 et 2031, soit 1.6%/an, soit un rythme nettement moins important qu'entre 2013 et 2018 pour une production d'environ 3 logements/an en résidences principales entre 2021 et 2031.

ORIENTATION POLITIQUE N°1 : RÉDUIRE LA DÉPENDANCE À LA MÉTROPOLE EN CONTRIBUANT AU DYNAMISME ÉCONOMIQUE DU BASSIN DE VIE PAR L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITÉS ET EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Axe 1 : Poursuivre et valoriser les activités agricoles et viticoles



Axe 2 : Développer les excursions et les séjours sur le territoire, en valorisant notamment les activités autour du lac



Axe 3 : Inviter des entreprises à s'implanter sur le territoire



ORIENTATION POLITIQUE N°2 : ORGANISER UN MAILLAGE DES PÔLES DE VIE EN PROMOUVANT LA MOBILITÉ DOUCE, LA MAÎTRISE D'UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LA VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

Axe 1 : Garantir les conditions d'un cœur de bourg accueillant et attractif tout en affirmant la fonction d'équilibre des hameaux



Axe 2 : Favoriser l'accès au logement pour tous dans le respect du cadre paysager



Axe 3 : Faciliter l'accès aux équipements et à la mobilité pour tous



Axe 4 : Faciliter le développement des communications

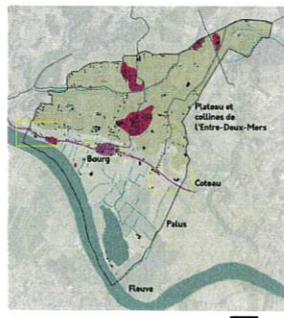


ORIENTATION POLITIQUE N°3 : RENFORCER L'IDENTITÉ BAURECHAISE ACTUELLE À TRAVERS SES PAYSAGES, SON ENVIRONNEMENT, SON PATRIMOINE ET UN CADRE DE VIE QUALITATIF

Axe 1 : Préserver l'environnement et les paysages identitaires



Axe 2 : Limiter la banalisation du paysage



Limiter la banalisation du paysage
- améliorer la qualité des centres de ville et de Bourg le long du R20,
- affirmer les limites des services urbains et sanctuariser la division parcellaire,
- concilier la qualité paysagère des collines de l'Entre-Deux-Mers,
- renforcer la visibilité de certains quartiers.

Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et développer le territoire à travers la dimension environnementale et paysagère



Valoriser le cadre de vie et développer le territoire à travers la dimension environnementale et paysagère
- améliorer la qualité des centres de ville et de Bourg le long du R20,
- affirmer les limites des services urbains et sanctuariser la division parcellaire,
- concilier la qualité paysagère des collines de l'Entre-Deux-Mers,
- renforcer la visibilité de certains quartiers.

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Par délibération en date du 10 janvier 2017, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme. La démarche implique au préalable l'établissement d'un diagnostic territorial complet. Cette étude comporte plusieurs volets, liés à l'analyse de l'environnement, des espaces bâtis et des paysages ou au traitement de données socio-démographiques ou économiques. Elle doit également permettre un bilan du précédent document d'urbanisme et des conséquences de son application sur le territoire communal.

A l'issue de ce diagnostic qui définit les grands enjeux du territoire, la réflexion du conseil municipal s'est portée sur l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Celui-ci permet de dégager des pistes d'amélioration afin d'orienter la Commune vers un développement plus économe vis-à-vis de la ressource foncière, permettant notamment de diminuer les besoins en déplacements automobiles et de proposer des solutions adaptées à la diversité des besoins en termes de logement, d'équipement ou de développement économique et d'emploi.

Un débat sans vote du PADD a eu lieu le jeudi 23 septembre à la suite de la réunion publique organisée par la Commune du 15 septembre dont l'objet a été de recueillir des observations des habitants sur sa première version.

Ainsi, les ambitions communales retranscrites dans le PADD prévoient d'atteindre à l'horizon 2031 les objectifs suivants :

- la maîtrise de la croissance démographique : **l'objectif étant d'accueillir un maximum de 76 habitants supplémentaires entre 2021 et 2031, soit 1.6%/an, soit un rythme nettement moins important qu'entre 2013 et 2018 (2.5%);**
- un développement urbain maîtrisé et respectueux de l'environnement (principalement centré sur les secteurs raccordés au réseau collectif d'assainissement) (en zone urbaine) ;
- un développement locatif en terme d'habitat ;
- une préservation des terres agricoles et naturelles ;
- l'optimisation des enveloppes urbaines existantes en privilégiant le renouvellement urbain au centre-bourg dans le respect de ses qualités architecturales et paysagères;
- la conservation d'un tissu pavillonnaire dans les hameaux en favorisant une cohérence paysagère entre les opérations,
- une exigence de qualité environnementale et paysagère dans les nouvelles opérations d'urbanisme ;
- la confirmation du rôle de BAURECH dans le soutien au développement économique local, notamment en faveur de l'artisanat et des services, par l'extension de la zone d'activités artisanale de *La Lande* ;
- la mise en œuvre de conditions favorables à l'accueil d'entreprises et à la sédentarisation des actifs locaux ;
- le développement limité d'hébergements touristiques sur le lac et des activités à proximité du lac, dans le respect des prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation imposant des installations démontables à proximité du lac.

En définitive, l'équipe municipale envisage de produire environ une trentaine de logements, accueillant ainsi environ 76 habitants supplémentaires, représentant une population d'environ 974 habitants à l'horizon 2031. Un besoin en foncier d'environ 3 hectares dédiés à l'accueil d'une nouvelle population et de près de 3 hectares pour l'extension de la Zone d'Activité de La Lande est donc nécessaire afin de parvenir aux objectifs escomptés dans le PADD.

A présent, la prochaine étape du PLU consiste à apporter des évolutions au règlement écrit et graphique en vigueur dans le but de concrétiser les objectifs poursuivis dans le PADD.